

VACANCES DE PRINTEMPS 2022 DU LUNDI 11 AU VENDREDI 22 AVRIL

DEMANDE D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS* (en fonction des places disponibles)

***Merci de bien vouloir noter que l'ouverture des accueils de loisirs de Printemps est sous réserve des autorisations gouvernementales.**

Dès validation de l'inscription et des jours souhaités, une fiche de confirmation vous sera adressée par le service Espace Famille. Sans cette confirmation, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

MERCI DE DEPOSER CETTE FICHE A LA MAIRIE A L'ESPACE FAMILLE OU DE L'ENVOYER AVANT LE 23/03/2022

REEMPLIR UNE FICHE PAR ENFANT

L'enfant

NOM..... Prénom.....

Né(e) le/...../..... Age.....

Le responsable légal

Monsieur Madame

NOM..... Prénom.....

Adresse complète..... 76300 Sotteville-lès-Rouen

(autre)..... Tél.Portable.....

Accueil de loisirs maternel 3 ans (à la journée) – jardins des petits

Accueil de loisirs maternel 4-5 ans (minimum 3 jours/semaine) – jardins des petits

les enfants de 6 à 10 ans inscrits, seront accueillis en fonction de leur lieu de scolarisation ou du lieu de domiciliation (pas de transport).

Accueil de loisirs 6-10 ans (minimum 3 jours/semaine)

Raspail élémentaire (écoles Raspail – J. Michelet)

Ferdinand Buisson élémentaire (écoles F. Buisson, G. de Kerville, J.Rostand et J. Jaurès)

Accueil de loisirs pré-ados 11-13 ans (minimum 3 jours/semaine) – City Vacances – Espace Loisirs du Stade Jean Adret

Mon enfant repart : Seul Accompagné

Session de Printemps 2022 du lundi 11 au vendredi 22 avril horaires : accueil le matin à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 départ le soir entre 17h00 jusqu'à 18h15	
<input type="radio"/> lundi 11	<input type="radio"/> mardi 19
<input type="radio"/> mardi 12	<input type="radio"/> mercredi 20
<input type="radio"/> mercredi 13	<input type="radio"/> jeudi 21
<input type="radio"/> jeudi 14	<input type="radio"/> vendredi 22
<input type="radio"/> vendredi 15	
<u>TOTAL DES JOURS :</u>	

Dans le cas où votre enfant ne fréquenterait pas l'accueil de loisirs, les journées réservées seront facturées, à l'exception des absences pour maladies dûment justifiées par un certificat sous 48h ou annulées au plus tard 10 jours avant la date concernée, par courrier ou mail (règlement intérieur – article 3).

Lu et approuvé
Date et signature

RESERVE AU SERVICE

Reçu le :